



F₊ocus INS

Qualité et complétude de l'identité de l'utilisateur

Notre objectif : vous accompagner dans les étapes de la mise en œuvre de l'Identité Nationale de Santé



STRUCTURE RÉGIONALE D'APPUI À LA QUALITÉ DES SOINS ET LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

- Fournir un appui à **la qualité des soins et à la sécurité des patients** aux professionnels quel que soit leur mode d'exercice
- Formation, sensibilisation
- Accompagnement de projets
- Conseils et expertise
- Elaboration d'outils



GROUPEMENT RÉGIONAL D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA E-SANTÉ (GRADES) D'Auvergne-Rhône-Alpes

- Fédérer les acteurs de santé autour de la stratégie régionale
- Piloter des projets innovants et structurants
- Promouvoir les services numériques régionaux dans les territoires
- Former aux outils numériques et accompagner les acteurs dans les usages
- - Contribuer à l'urbanisation, la sécurité et l'interopérabilité des systèmes d'information

Quelques consignes

FOCUS INS



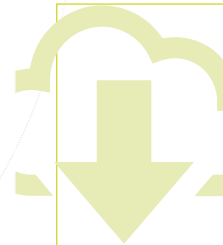
vos caméras et micros sont désactivés



Vous pouvez dialoguer avec nous et poser vos questions via la conversation



A la fin de la présentation, merci de consacrer quelques minutes au remplissage du questionnaire de satisfaction



Téléchargez le support

SOMMAIRE

1. Les recommandations & références réglementaires
2. Les comprendre
3. Les mettre en œuvre
4. Les ressources disponibles





- Les recommandations & références réglementaires

•

Exigences et recommandations

FOCUS INS

- Article R1111-8-6 CSP : « [...] La bonne association entre l'identifiant national de santé et les éléments d'identité est effectuée par les personnes chargées du référencement [...] »
- Référentiel Identifiant National de Santé : 5.3. Qualification de l'identité INS
- Exi SI 08 : Le système d'information doit garantir que seul le statut *Identité qualifiée* permette le référencement des données de santé échangées avec le matricule INS, en conformité avec la réglementation applicable.
- Exi SI 09 : Pour les identités numériques comportant un attribut *Identité douteuse* ou *Identité fictive*, il doit être informatiquement rendu impossible :
 - - d'attribuer un statut autre que celui d'*Identité provisoire* ;
 - - de faire appel au téléservice INSi.
- Exi SI 10 Le type de dispositif d'identité ayant servi au recueil de l'identité doit être enregistré. Seul un document à haut niveau de confiance, ou son équivalent numérique, doit autoriser l'attribution des statuts *Identité validée* ou *Identité qualifiée*.
- Exi SI 12 Après attribution du statut *Identité qualifiée* ou *Identité récupérée*, les traits INS doivent remplacer, si ce n'est pas déjà le cas, les traits stricts locaux dans les champs correspondants.

Exigences et recommandations

FOCUS INS

- Reco SI 01 Il est recommandé que les systèmes d'information en santé autorisent l'emploi d'attributs supplémentaires pour permettre aux professionnels de caractériser les identités numériques nécessitant un traitement particulier
- Exi PP 01 L'appel au téléservice INSi est obligatoire pour vérifier une INS reçue lorsque l'identité numérique n'existe pas ou qu'elle ne dispose pas d'un statut récupéré ou qualifié.
- Exi PP 03 Les champs relatifs à la liste des prénoms de naissance et au matricule INS sont renseignés dès qu'il est possible d'accéder à ces informations : présentation d'un titre d'identité et/ou appel au téléservice INSi, dans les cas d'usage où l'emploi du matricule INS est requis et autorisé.
- Exi PP 06 L'interrogation du téléservice INSi par l'intermédiaire de la carte vitale est le mode d'interrogation à privilégier chaque fois que possible.
- Exi PP 07 L'attribution d'un niveau de confiance à toute identité numérique est obligatoire.
- Exi PP 08 Afin d'utiliser une identité numérique de confiance, il est indispensable de s'assurer, *a minima* lors du premier contact physique de l'utilisateur dans une structure, que les justificatifs d'identité présentés correspondent bien à la personne prise en charge.
- Exi PP 09 Il est formellement interdit de procéder à la validation d'une identité numérique sans pouvoir contrôler sa cohérence à la lumière d'un titre d'identité à haut niveau de confiance, ou son équivalent numérique, dont le type est dûment enregistré dans le système d'information.
- Exi PP 11 Dès lors que son identité est passée au statut *Identité qualifiée*, le matricule INS et les traits INS doivent être utilisés pour l'identification de l'utilisateur, notamment lors des échanges de données de santé le concernant.

Situations dégradées

- Patients en incapacité de de décliner correctement leur identité , de présenter un document d'identité ;
 - Situations où il semble légitime de douter de la réalité de l'identité annoncée ou présentée (suspicion d'usurpation)
- Exi PP 02 RNIV 1 : le RNIV stipule que la création d'une identité numérique requiert la saisie **d'au moins 5 traits stricts** : nom de naissance, premier prénom de naissance, date de naissance, sexe et code commune du lieu de naissance.
- Le statut donné à cette identité numérique dépend des conditions de récupération et de validation de l'identité (le + souvent « Provisoire »)

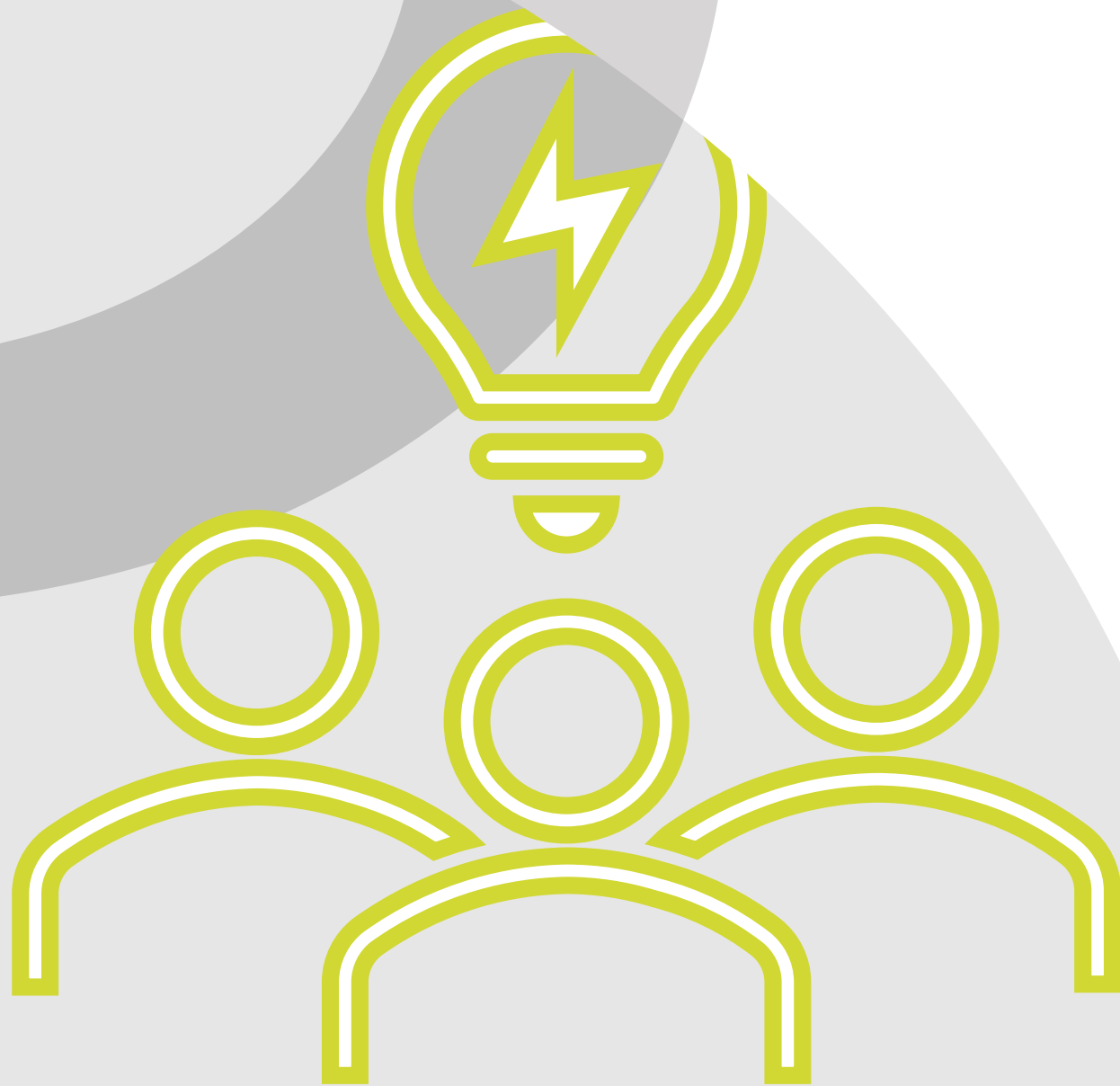
Situations dégradées : pensez aux attributs

- **Identité douteuse** est à utiliser dans les situations où les conditions de récupération de l'identité rendent les traits particulièrement incertains. Les situations d'utilisation de cet attribut sont :
 - la suspicion d'utilisation frauduleuse d'une identité
 - l'accueil d'un usager confus sans document d'identité permettant de s'assurer des traits fournis (par lui ou par un tiers comme les pompiers)
 - l'accueil d'un flux important de victimes dans le cadre d'une situation sanitaire exceptionnelle avec identités potentiellement erronées
- **Identité fictive** est l'attribut à utiliser pour signaler que les traits renseignés pour identifier l'utilisateur sont inventés, selon des règles internes à l'établissement. Les situations d'utilisation de cet attribut sont :
 - l'accueil d'un usager dans des conditions qui ne permettent aucune identification
 - la création d'une identité fictive dans le cadre d'une prise en charge anonyme



Les identités possédant les attributs « identité douteuse » ou « identité fictive » seront des identités provisoires.

Ces attributs ne sont pas obligatoirement présents dans les logiciels, il s'agit uniquement d'une recommandation



- Les
comprendre



Qualité de l'identification d'un usager au cœur de la sécurité de sa prise en charge

Sécurisation de la prise en charge :

- évite des erreurs d'identification des usagers
- garantit de bien associer les données de santé avec l'utilisateur auxquelles elles se rapportent ;
- facilite la détection d'une erreur d'attribution de documents ;
- améliore le suivi d'un usager dans le cadre d'un parcours de soins complexe, en facilitant la circulation, l'échange par les divers acteurs et systèmes d'information impliqués

Identité qualifiée = identité sécurisée

- 4 statuts

Identité provisoire : statut attribué par défaut à toute identité numérique créée sans utilisation du téléservice INSi ;

Identité récupérée : statut qui correspond à une identité numérique composée des traits de l'identité INS récupérés après interrogation du téléservice INSi

Identité validée : une identité numérique initialement classée en Identité provisoire + contrôle de cohérence satisfaisant avec l'identité de la personne physique

Identité qualifiée une identité numérique auparavant classée en Identité récupérée + contrôle de cohérence satisfaisant avec l'identité de la personne physique

Objectif pour toutes les identités de la GAM

- **Identité qualifiée** = le plus haut niveau de confiance pouvant être attribué à une identité numérique. Il est le seul à permettre d'utiliser le matricule INS pour référencer les données de santé transmises à d'autres professionnels
- La finalité est d'utiliser les INS pour **sécuriser les échanges** de données de santé au sein de l'établissement et avec les acteurs extérieurs à l'établissement
- Une INS qualifiée sera nécessaire pour envoyer des documents dans Mon Espace Santé, ou pour écrire sur la MSS patient.

A partir du 31/12/2022 : plus la possibilité d'alimenter le DMP sans INS qualifié



Identité récupérée via InSI + contrôle de cohérence avec une pièce d'identité à haute valeur de confiance

Une INS récupérée auprès du téléservice INSi est-elle considérée comme qualifiée ?

- Attention à la sémantique !
- Il est souvent fait mention, d'appel au téléservice INSi pour récupérer l'INS d'un usager
- Le terme «Récupéré » correspond également à un des statuts de l'INS
- Par conséquent une INS récupérée auprès du téléservice INSi peut se voir attribuer 2 statuts :
 - Le statut « Récupéré » si l'INS n'a pas pu être validée avec un document de haut niveau de confiance,
 - Le statut « Qualifié » si l'INS est déjà validée dans la base locale selon les bonnes pratiques préconisées par le RNIV.

Nom, prénom d'usage vs Nom utilisé, prénom utilisé

FOCUS INS

- ✓ **Le nom d'usage** est un nom qui peut être porté à la place ou en complément de son nom de famille (= nom de naissance). Il s'acquiert (ou se perd) lors de certains actes d'état civil comme le mariage (nom marital), la naissance, l'adoption, le divorce...
- ✓ Le RNIV a introduit la notion de **Nom utilisé**. C'est un trait complémentaire qui permet de préciser l'identité effectivement utilisée, quel que soit le nom d'usage mentionné sur le document d'identité présenté. Il a pour objet de faciliter le contact des personnels soignants avec l'usager.
- ✓ Le trait **Prénom utilisé** a la même fonction. Il permet de prendre en compte un prénom différent du premier prénom d'état civil, qu'il apparaisse ou non sur le document d'identité (prénom usuel).



L'usager est en droit d'exiger la rectification de son identité numérique s'il constate qu'un nom d'usage non utilisé est anormalement affiché.

Dispositifs à haut niveau de confiance

Seuls sont considérés « à haut niveau de confiance », les titres d'identité suivants :

- le **passport**,
- la **carte nationale d'identité** (pour les ressortissants de l'UE, de la Suisse, du Liechtenstein, de la Norvège, de l'Islande, du Vatican ainsi que des Principautés de Monaco, Saint Marin et Andorre),
- le **titre de séjour**,
- le **livret de famille** ou un **extrait d'acte de naissance** pour :
 - les enfants (accompagné d'un titre de haut niveau de confiance d'un parent)
 - ou pour les résidents d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ne disposant pas de pièce d'identité (accompagné d'un titre de haut niveau de confiance d'un descendant).
- les **dispositifs d'identification électroniques** apportant un niveau de garantie « substantielle » selon la norme eIDAS5.



Remarques

Le fait de ne pas disposer d'un document à haut niveau de confiance le jour de la consultation ou de l'hospitalisation n'empêche pas la prise en charge d'un usager. Il sera toutefois nécessaire d'apporter (ou de faire apporter) dès que possible la preuve formelle de son identité pour pouvoir *valider* l'identité numérique et autoriser le professionnel ou la structure d'utiliser l'identité INS de l'usager.



Un document à haut niveau de confiance peut être utilisé même si sa date de validité est dépassée

Bonnes pratiques de création

- Utilisation exclusive des majuscules
- Les caractères autorisés sont :
 - les 26 lettres de l'alphabet,
 - et les chiffres de 0 à 9 pour les dossiers anonymes.
- Sont proscrits :
 - les caractères diacritiques (lettres avec accents, trémas, cédilles...),
 - Les abréviations : SAINT (ne doit pas être saisi ST), JEAN-PAUL (ne doit pas être saisi J PAUL).



Les apostrophes et tirets sont autorisés (et même attendus) !

Saisie des identités incomplètes

Lorsque la date de naissance fournie par le document d'identité ou le dispositif d'identification numérique est incomplète, il faut appliquer les consignes suivantes :

- si seul le jour est inconnu, il est remplacé par le premier jour du mois (01/MM/AAAA) ;
- si seul le mois n'est pas connu, il est remplacé par le premier mois de l'année (JJ/01/AAAA) ;
- si le jour ET le mois ne sont pas connus, il faut saisir la date du 31 décembre de l'année de naissance (31/12/AAAA) ;
- si l'année n'est pas connue précisément, on utilise l'année ou la décennie estimée ;
- si la date de naissance est inconnue, on enregistre 31/12 et une année ou décennie compatible avec l'âge annoncé ou estimé, par exemple, 31/12/1970.



Sur le titre de séjour, lorsque le jour et mois est inconnu, la date est parfois enregistrée au 01/01 de l'année de naissance. Comme il s'agit de la même information, mais simplement codée différemment, on peut valider l'identité avec cette pièce (en conservant la règle de saisie du 31/12)

Saisie des identités incomplètes

Enregistrement d'une identité sans nom ou sans prénom

- Pour les usagers, ne disposant pas de nom de naissance (champ vide sur la pièce d'identité, ou suite de X par exemple), il sera saisi **SANSNOM**
- Pour les usagers, ne disposant pas de prénom de naissance (champ vide sur la pièce d'identité, ou suite de X par exemple), il sera saisi **SANSPRENOM** (à la fois dans le champ Premier prénom de naissance que dans le champ Liste des prénoms de naissance)

Lieu de naissance inconnu

Pour les usagers dont le lieu de naissance est inconnu, il faudra saisir 99999 comme lieu de naissance.

Souvent les logiciels proposent une case à cocher permettant d'indiquer lieu de naissance inconnu, et enregistrent **99999** comme information.

Saisie des identités incomplètes



Pour certains usagers, la base de référence de l'identité INS contient des valeurs vides (ou nulles) dans les champs:

- nom,
- prénom(s),
- Sexe,
- et/ou certaines parties de la date de naissance (00/00/AAAA, 00/MM/AAAA ou JJ/00/AAAA).



Ces données étant incompatibles avec les règles du RNIV, l'identité INS de ces usagers ne peut pas être acceptée
=> l'INS ne doit pas être récupérée



-

Les mettre en œuvre



Statut des identités existantes dans la GAM

La mise en application des exigences relatives à l'emploi de l'identité nationale de santé doit faire l'objet d'un audit préalable de la base d'identités. À cette occasion, il est nécessaire que les identités numériques non associées à un document d'identité à haut niveau de confiance (ou une trace de la pièce présentée) soient rétrogradées au statut Identité provisoire jusqu'à ce qu'un contrôle de cohérence des traits soit réalisé à l'occasion d'une nouvelle venue de l'utilisateur. [RNIV 2, Exi ES 03]

En l'absence de données suffisamment fiables pour attester que la validation a été faite en bonne et due forme par rapport à la réglementation actuelle, il est conseillé de mettre toutes les identités numériques au statut Identité provisoire.

Pourquoi ?

- Avant la parution du RNIV, la validation des identités pouvaient être réalisée avec le permis de conduire, le livret de famille ou l'acte de naissance pour les adultes... Ces pratiques ne sont plus conformes aux exigences du RNIV
- Certains SI permettaient la validation automatique des identités provisoires au bout d'un certain délai
- La validation de ces identités numériques et leur qualification éventuelle est à faire sur la file active des usagers, au fur et à mesure de leur prise en charge.
- Encore plus vrai pour les groupements de structures qui décident de mettre en commun des bases d'identités dont les règles de gestion étaient potentiellement différentes.

Recherche antériorité

Pour éviter de créer des doublons ou des collisions, une bonne pratique est de :

- Faire une recherche systématique d'antériorité via la date de naissance
- Rajouter ensuite les 3 premières lettres du Nom ou Prénom pour filtrer si trop de résultats

A contrario :

- Ne jamais saisir un nom / prénom en entier

Recherche 1 :
GAUTHEY

Nom de naissance	Prénom	Date de naissance
GAUTHEY	Jeanne	27/08/1956
GAUTHEY	Jeannette	21/08/1946

Recherche 2 :
27/08/1956
+ GA

Nom de naissance	Prénom	Date de naissance
GABIN	Jérôme	27/08/1956
GAUTHEY	Jeanne	27/08/1956

Demande de présentation d'une pièce d'identité

- Il est très important d'assurer l'information des usagers sur l'importance « d'être bien identifié pour être bien soigné » (affiches, document remis à l'intéressé...).
- Documents téléchargeables [ici](#)



Demande de présentation d'une pièce d'identité



Existe-t-il un texte de loi qui précise que les professionnels d'accueil peuvent demander une PI ou un document type à remettre au patient qui refuse d'en fournir une ?

- Dans le domaine de la santé, la demande d'une pièce d'identité a pour objet de s'assurer que les traits d'identité sont enregistrés sans erreur.
- Cette opération ne s'apparente pas à un contrôle d'identité, apanage des seules forces de police.
- Un usager est en droit de refuser de le faire mais il doit être alerté sur les risques liés à une mauvaise identification et les conséquences de sa décision



Est-ce déontologique pour un médecin de demander à son patient de lui fournir une pièce d'identité ?

Par courrier en date du 30 juin adressé à la DGOS, le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) « estime qu'il n'est pas contraire à la déontologie médicale pour un médecin de demander une pièce d'identité [dans le cadre de l'identitovigilance] »

- Au même titre que les autres professionnels, les médecins libéraux sont soumis à l'obligation de référencer les données de santé avec une INS qualifiée.

Décrypter les informations contenues sur la PI

Il existe plusieurs fiches pratiques pour relever correctement les informations :

- [FIP 01 Recueil identités étrangères](#)
- [FIP 01bis Identification usagers ukrainiens](#)
- [FIP 02 Difficultés identification documents français](#)



Règles générales :

- Le **premier prénom** est indiqué sur la carte d'identité avant la virgule.
- La liste des prénoms correspond à l'ensemble des prénoms
- Il faut enregistrer la ligne « nom » telle qu'elle se présente, sans signe diacritique et sans abréviation.

Création d'identité : questions les plus fréquentes



Faut-il enregistrer le nom d'usage inscrit sur le titre d'identité ?

Exi PP 17 RNIV 1 : « L'enregistrement du nom utilisé est obligatoire lorsqu'il est différent du nom de naissance »

- * Le nom d'usage inscrit sur un document d'identité mais non porté ne correspond pas à la définition du champ nom utilisé
- * Selon la réglementation en vigueur, une personne peut demander la mention d'un nom d'usage sur son document d'identité sans avoir d'obligation à l'utiliser. Celle qui en faisait usage peut changer d'avis à tout moment sans avoir besoin de se justifier ni avoir à faire modifier systématiquement son titre d'identité.



Les nom et prénom utilisés doivent-ils figurer sur le document d'identité de haute confiance présenté ?

Annexe IV du RNIV 1 : le choix peut être fait de limiter [leur] utilisation à l'enregistrement exclusif des informations d'état civil mentionnées sur une pièce d'identité ou d'accepter d'enregistrer tout nom ou prénom effectivement utilisé par l'utilisateur (cf. 3.1.3.3).

- * Il n'est pas nécessaire qu'ils soient précisés sur un document officiel pour pouvoir enregistrer les nom et prénom utilisés
- * Les structures peuvent cependant formaliser des règles plus strictes si elles considèrent que c'est nécessaire

Création d'identité : questions les plus fréquentes

29



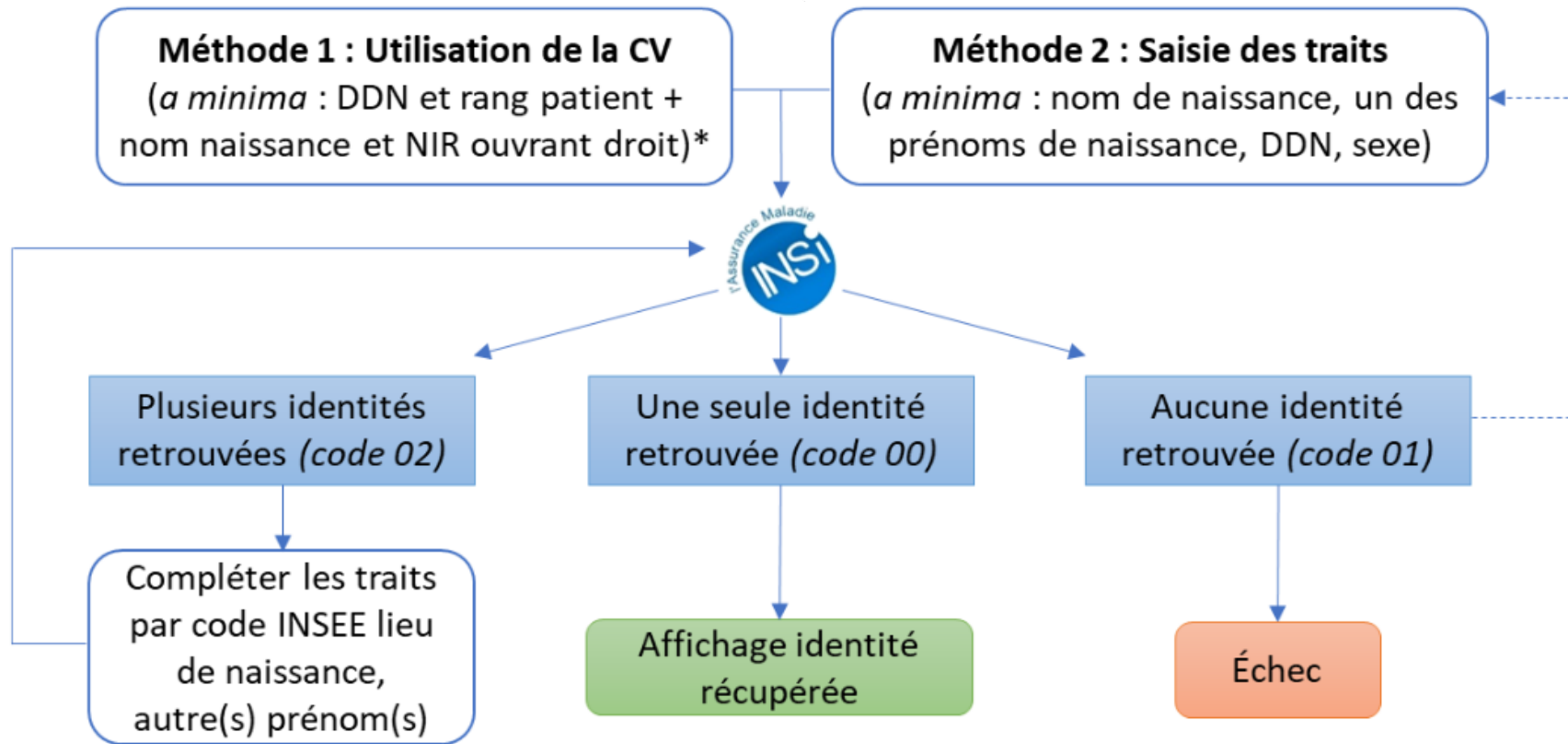
Comment rechercher le code INSEE d'une commune qui a changé de nom ou de département après la naissance de l'utilisateur ?

Saisir le COG existant lors de la date de naissance de l'utilisateur.

Certains éditeurs de systèmes d'information en santé mettent à disposition des bases intégrant ces données.

Vérifier, si le COG retourné par l'INSi et celui de l'identité numérique locale sont différents, qu'il existe une conformité de lieu. Si c'est le cas, c'est le code de l'INS qui sera utilisé.

Recueil des traits stricts par appel au téléservice INSi



Retour du téléservice : multiple ou pas de retour

- Pour obtenir une identité unique, il est préférable de renseigner :
 - L'ensemble des prénoms de naissance
 - Le lieu de naissance
- Difficulté plus fréquente pour récupérer les INS des patients nés à l'étranger
 - Problématique plus fréquente d'homonymie, puisque l'on recherche par pays et non pas ville de naissance
 - Problématique de discordances plus importantes liées à la retranscription des actes de naissance de certains pays étrangers
 - Difficulté à orthographier correctement les noms d'origine étrangères (écriture des caractères alphabétiques spéciaux)
 - Difficulté de saisie de la date de naissance qui peut être dans le calendrier luni-solaire pour certains pays (à traduire dans notre calendrier pour la création de l'identité)
 - Difficulté liée au logiciel utilisé qui ne reconnaît pas, ou mal, les codes INSEE des pays renvoyés et ne permet pas l'intégration au logiciel

Indisponibilité du téléservice

Les indisponibilité du téléservice (planifiées ou non), sont indiquées au plus tôt sur cette page : <https://www.sesam-vitale.fr/insi>

FOCUS INSi

État du service INSi

Le service INSi est actuellement **opérationnel**.

Si vous rencontrez des perturbations, veuillez contacter le Support de votre éditeur.

Prochaines interruptions de service INSi programmées

A ce jour, **aucune interruption** de service INSi n'est planifiée



Retour du téléservice unique

- Lors de l'appel au téléservice, si une identité unique a été trouvée, le téléservice renvoie les informations suivantes :
 - Nom de naissance
 - Liste des prénoms de naissance
 - Date de naissance
 - COG du lieu de naissance
 - Matricule INS
 - OID indiquant s'il s'agit d'un NIR ou d'un NIA)

Vérification que le retour correspond à la saisie locale.

Si on récupère l'INS, les traits locaux sont remplacés (écrasés) par les traits du téléservice.

Vigilance sur le premier prénom (souvent calculé automatiquement à partir de la liste des prénoms)



Le matricule INS est la plupart du temps égal au numéro de carte vitale du patient

Origine des discordances

FOCUS INS

Des bases d'identités différentes

RNIPP/SNGI



RNIPP : alimentée par l'INSEE pour les usagers nés en France métropolitaine dans la majorité des DROM (création par les officiers d'état civil lors de la déclaration de naissance).

SNGI : alimentée par les organismes de protection sociale pour les usagers nés à l'étranger, travaillant en France et cotisant à l'assurance maladie ou pour les usagers nés dans certaines collectivités d'outre-mer: Nouvelle-Calédonie...

TES *



Gérée par le ministère de l'intérieur et déployée le 30 mars 2017 sur l'ensemble du territoire. Cette base enregistre l'identité communiquée lors des demandes successives de titres d'identité.

*Titres Electroniques Sécurisés

Des règles de gestion différentes des codes du lieu de naissance

RNIPP/SNGI



Code du lieu de naissance (commune ou pays de naissance) est celui existant à la date de la naissance ou de l'immatriculation pour les usagers nés à l'étrangers.

TES *



Code du lieu de naissance (commune ou pays de naissance) est celui existant au moment de la production du titre d'identité.

Traitement des discordances

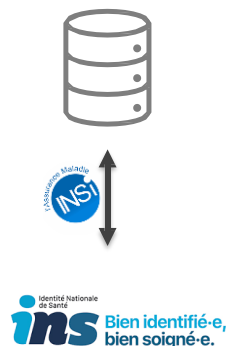
Informez l'utilisateur de la discordance

Demande de correction (pièce d'identité ou INS) ne peut être effectuée que par l'utilisateur. L'identité est celle inscrite sur l'acte de naissance (erreur de retranscription possible dans la base TES ou dans le RNIPP ou le SNGI)



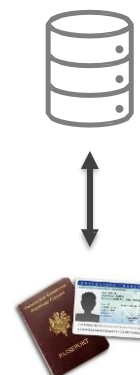
Dépliant d'information usager disponible sur le [site de l'ANS](#)

Identité Nationale de Santé erronée



Usager identifié par l'INSEE : [démarche en ligne](#)
Usager étranger ou né à Wallis et Futuna ou en Nouvelle Calédonie : Se rapprocher de sa caisse locale d'assurance maladie ou d'assurance vieillesse. Le dossier sera ensuite transféré par la caisse locale au SANDIA qui procédera à la rectification.

Identité erronée sur le titre d'identité



Usager devra **se rapprocher d'un bureau d'état civil** avec un extrait d'acte de naissance

*Titres Electroniques Sécurisés

Les différentes discordances possibles

L'identité renvoyée ne correspond à l'utilisateur recherché (avec une différence sur l'un des traits stricts, par exemple renvoi d'une personne née le même jour, mais dans une autre ville, ou de sexe différent)

- ⇒ Cas extrêmement rare, mais grave
- ⇒ Remonter l'erreur à son éditeur pour analyse au niveau du GIE Sesam Vital
- ⇒ Remonter l'erreur au référent régional d'identitovigilance par messagerie sécurisée celine.vierge@aura.mssante.fr (en joignant, les traits saisis, la copie de la pièce d'identité, et le retour du téléservice)

L'identité renvoyée correspond à l'utilisateur recherché

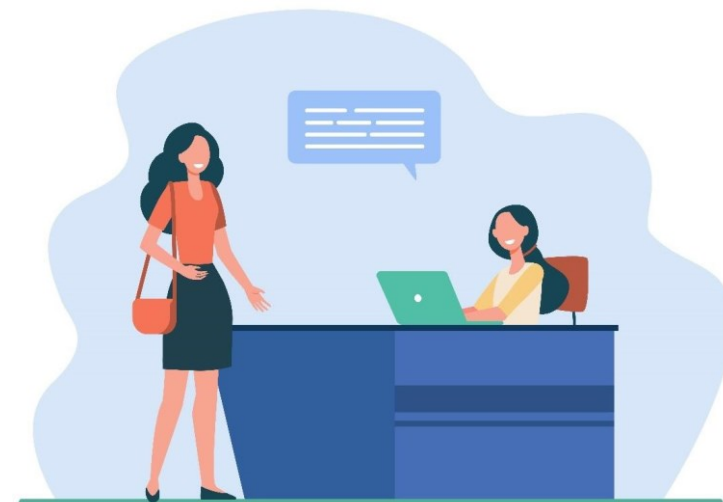
- ⇒ Le matricule INS retourné correspond au numéro de sécurité social
- ⇒ Des données sont différentes entre la pièce d'identité et le retour du téléservice
- ⇒ Analyse au cas par cas

Traitement des discordances

Dans tous les cas, conserver des éléments de preuve et informer la CIV

Le professionnel de l'accueil qui constate la discordance doit :

- Conserver des copies des éléments de preuves (pièce d'identité,...)
- Interroger l'utilisateur pour connaître l'identité exacte
- Signaler à la CIV pour étude des discordances



La structure ne peut pas être tenue pour responsable si les corrections ne sont pas apportées comme demandé mais il est conseillé de tracer l'information délivrée à l'utilisateur ou à ses proches.

Besoin d'aide pour décider quoi faire ?

Il existe une fiche pratique permettant de guider sur la plupart des cas :

- [FIP 15 Conduite à tenir en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS](#)

Règles générales :

- Bien penser que les traits en provenance du téléservice INSi vont écraser les traits locaux
- Réfléchir aux impacts dans sa situation propre : par exemple, on peut accepter des discordances sur un tiret absent, ou sur une faute d'orthographe sur un prénom qui n'est pas le premier prénom, mais il faut être certain que l'on retrouve bien le dossier lors d'une recherche ultérieure.

Discordances: questions les plus fréquentes



S'il y a un prénom composé avec un tiret sur la carte d'identité et pas sur le retour du téléservice, doit-on qualifier l'identité?

FOCUS INS



Traits de la pièce d'identité

Nom : LUSAGER
Prénoms : Marie-Jeanne



Retour du téléservice

Nom : LUSAGER
Prénoms : MARIE JEANNE



Dire de l'utilisateur

Nom : LUSAGER
Prénoms : Marie-Jeanne

L'INS peut être récupérée

L'identité numérique peut être validée (il faudra préciser Marie-Jeanne comme premier prénom)

Il n'est pas indispensable de faire modifier l'identité au niveau de l'INSEE

Statut de l'identité : **Identité qualifiée**

Discordances: questions les plus fréquentes



S'il y a un prénom composé avec un tiret sur le retour de l'INS et plusieurs prénom sur la carte d'identité, doit-on qualifier l'identité?

FOCUS INS



Traits de la pièce d'identité

Nom : LUSAGER
Prénoms : Marie, Jeanne



Retour du téléservice

Nom : LUSAGER
Prénoms : MARIE-JEANNE



Dire de l'utilisateur

Nom : LUSAGER
Prénoms : Marie-Jeanne

L'INS peut être récupérée.
L'identité numérique NE peut PAS être validée.
Il faut inciter l'utilisateur à mettre à jour son titre d'identité ou à en présenter un autre.

Statut de l'identité : **Identité récupérée**

Discordances: questions les plus fréquentes



La même situation sans « , » sur la pièce d'identité est un peu différente...

FOCUS INS



Traits de la pièce d'identité

Nom : LUSAGER
Prénoms : Marie Jeanne



Retour du téléservice

Nom : LUSAGER
Prénoms : MARIE-JEANNE



Dire de l'utilisateur

Nom : LUSAGER
Prénoms : Marie-Jeanne

L'INS peut être récupérée.
L'identité numérique peut être validée.
Il n'est pas indispensable de faire modifier l'identité au niveau de l'état civil.

Statut de l'identité : **Identité qualifiée**

Discordances: questions les plus fréquentes



S'il y a un prénom composé avec un tiret sur le retour du téléservice et un prénom simple sur la pièce d'identité, que faire ?

FOCUS INS



Traits de la pièce d'identité

Nom : LUSAGER
Prénoms : Jean



Retour du téléservice

Nom : LUSAGER
Prénoms : JEAN-MARC



Dire de l'utilisateur

Nom : LUSAGER
Prénoms : Jean-Marc

L'INS peut être récupérée.
L'identité numérique NE peut PAS être validée.
Il faut inciter l'utilisateur à faire mettre à jour son titre d'identité ou à en présenter un autre.

Statut de l'identité : **Identité récupérée**

Discordances: questions les plus fréquentes



S'il y a un prénom composé avec un tiret sur la carte d'identité et un prénom simple dans le retour du téléservice, que doit-on faire ?

FOCUS INS



Traits de la pièce d'identité

Nom : LUSAGER
Prénoms : Jean-Marc



Retour du téléservice

Nom : LUSAGER
Prénoms : JEAN



Dire de l'utilisateur

Nom : LUSAGER
Prénoms : Jean-Marc

L'INS NE peut PAS être récupérée.
L'identité numérique peut être validée.
Il faut inciter l'utilisateur à faire corriger son prénom sur le site de l'INSEE.

Statut de l'identité : **Identité validée**

Discordances: questions les plus fréquentes

FOCUS INS



Que faire si le COG renvoyé par le téléservice est incorrect ?



Traits de la pièce d'identité

Lieu de naissance : Chypre (COG : 99254)



Retour du téléservice

Lieu de naissance : 98033



Dire de l'utilisateur

Lieu de naissance : Chypre

Le COG renvoyé par l'INS n'existe pas.
L'INS NE peut PAS être récupérée.
L'identité numérique peut être validée.
Il faut inciter l'utilisateur à faire corriger son lieu de naissance sur le site de l'INSEE.

Statut de l'identité : **Identité validée**



On peut récupérer l'INS si la différence de code est explicable (Lorsqu'un même lieu de naissance est codé différemment dans l'INS et par le SI, la discordance explicable de COG ne doit pas empêcher la récupération de l'INS).



Les ressources disponibles

Gestion des discordances

Une fiche pratique a été élaborée par le 3RIV afin de :

- Lister les principales discordances rencontrées ;
- Les expliquer dès que possible ;
- Proposer une **conduite à tenir devant une discordance**

[Accéder à la Fiche pratique](#)



FIP
15

- 1 Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur.
- 2 Lorsque les différences portent sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes, il faut enregistrer le trait tel qu'il est renvoyé par le téléservice INSi.
- 3 L'INS peut être récupérée lorsque les différences s'expliquent par l'application de règles de saisie différentes pour la transcription de certains caractères diacritiques.
- 4 Les différentes mentions utilisées pour signaler l'absence de nom ou de prénom de naissance dans l'état civil sont équivalentes et ne doivent pas être considérées comme source de discordance.
- 5 L'INS peut être récupérée si la discordance au niveau des prénoms est sans effet sur l'enregistrement du premier prénom de naissance et la gestion des homonymies.
- 6 Lorsqu'un même lieu de naissance est codé différemment dans l'INS et par le SI, la discordance explicable de COG ne doit pas empêcher la récupération de l'INS

Dépliant pour usagers

Il est nécessaire d'informer les usagers pour obtenir leur adhésion

Identité Nationale de Santé - Demande de correction auprès de l'INSEE

Lors de ma prise en charge par un professionnel de santé, nous nous sommes aperçus que mon identité nationale de santé comportait des erreurs. Il m'a indiqué que je devais les faire rectifier auprès de l'INSEE. Pourquoi ? Quelle est la démarche à suivre ?

De quoi s'agit-il ?



- Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) regroupe les informations d'état civil des personnes nées en France ou des étrangers immatriculés auprès des services de l'Assurance Maladie.
- Ces éléments d'identification sont repris pour certaines démarches administratives : impôts, travail, élections...

Quel est le lien avec l'Identité Nationale de Santé ?

Votre Identité Nationale de Santé (INS) est votre identité sanitaire de référence. Son utilisation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 pour référencer vos informations de santé.

Votre INS provient du RNIPP et est composée :

- d'un matricule
- de 5 traits d'identité (nom de naissance, prénom(s) de naissance, date de naissance, sexe et code lieu de naissance)



L'attribution de l'INS est couplée à la vérification de votre identité via une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport...). Votre INS permet aux professionnels de santé qui vous accompagnent d'échanger plus facilement de l'information de santé vous concernant, en s'assurant qu'ils parlent bien de la même personne.

C'est pourquoi il est essentiel que cette identité ne comporte pas d'erreurs.



Si vous constatez une erreur concernant votre identité (par exemple, une erreur dans votre nom de naissance, vos prénoms, votre sexe, votre date ou votre lieu de naissance), vous pouvez demander une rectification à l'INSEE qui gère ce répertoire* en cliquant sur le lien [ici**](#) ou en scannant le QR Code :



Attention, si l'erreur provient du titre d'identité, il est nécessaire de contacter le service d'état civil de votre commune pour effectuer la rectification.

Docuthèque

- **FAQ relatives à l'application des bonnes pratiques d'identification numérique**

**Questions relatives
à l'application
des bonnes pratiques
d'identification numérique**

FOCUS N° 3: « Partage et diffusion des données de santé via l'INS »

17 novembre de 10h à 11h

Journée régionale d'identitovigilance
L'INS en pratique

02 décembre à LYON de 9h30 à 17h

FOCUS INS

MERCI

